

Commune de NEUFCHATEAU

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN

VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un permis unique a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué à Elia Asset SA ayant pour objet : démolir presque complètement le poste existant et reconstruire un nouveau poste haute tension 70/15kV sis Chemin du Grand Vivier et cadastré 1/A/10p, 10 n, 11 b, 38 b, 35 c, 44 f, 44 g, 45 b ;

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 13.12.2018 au 03.01.2019.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général

Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE)

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 13.12.2018.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

F. HUBERTY

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)